

**Présents :**

**M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.**

**M. J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.**

**Mme V. TICHON, MM. A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mme H. BONNIVER, MM. E. BAUDOIN, P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Mme V. TASSIN, Conseillers.**

**Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.**

**Excusés : MM. J. BAILEN-COBO, G. DUCOFFRE, E. BAUDOIN.**

**Absents : Mmes V. TICHON, V. DUMONT, M. C. COROUGE.**

**Le Conseil,**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**OBJET 1 : SERVICE MOBILITE - Adoption de la phase 3 du Plan Communal de Mobilité.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 ;

Vu la loi nouvelle loi communale, notamment l'article 112 ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2004 relatif à l'agrément des auteurs de plans communaux de mobilité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité ;

Vu sa décision prise en séance du 26 octobre 2016 d'actualiser le plan communal de mobilité ;

Vu la présentation des phases 1 (diagnostic prospectif) et 2 (définition des objectifs) du Plan communal de mobilité, en date du 27 mai 2021 ;

Vu la présentation du Plan Communal de Mobilité (rapport final reprenant l'établissement de propositions concrètes pour l'amélioration de la mobilité), en séance du 19 janvier 2023, en présence des membres de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu l'enquête publique réalisée du 17 février 2023 au 04 avril 2023 et annoncée :

- Par voie d'affichage d'affiches aux endroits habituels d'affichage ;
- Par avis inséré dans les pages de trois quotidiens d'expression française ;
- Par avis inséré dans le Bulletin d'Information communale ;
- Par communiqué diffusé à deux reprises par une radio locale ainsi que par une télévision locale ;
- Par avis inséré sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant qu'une séance d'information a été organisée le 08 mars 2023 ;

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, 14 réclamations ont été introduites ;

Vu l'avis de la Commission Local de Développement Rural ;

Vu l'avis du Conseil Consultatif des Aînés ;

Vu l'avis de la Commission de suivi approuvant la phase 3 du Plan communal de mobilité ;

Vu le tableau de suivi reprenant les mesures à mettre en place ;

Considérant que le Conseil Communal est invité à adopter la Phase 3 du Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le Plan Communal de Mobilité est un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune ;

Qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision non réglementaire ;

Considérant qu'il s'agit d'un document évolutif, et que ce dernier devra faire l'objet d'une évaluation annuelle destinée à apprécier l'avancement du plan communal de mobilité et les modifications éventuelles à apporter au plan communal de mobilité ;

Considérant que le rapport d'évaluation devra analyser la situation de chaque mode de déplacement, du stationnement et de la sécurité routière au moins une fois sur l'espace de trois ans ;

Sur proposition de Madame Laetitia BROGNIEZ - Echevine ;

### **Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

Quel est le but d'un plan communal de mobilité ? C'est d'analyser la situation actuelle et de dégager des solutions en terme de mobilité pour l'avenir. Le PCM tel que proposé est destiné à des zones urbaines qui prend comme hypothèse que l'emploi des transports en commun est déjà optimum.

Il n'y figure pas l'utilisation des mobipoints et le redéploiement des transports en commun. Le mobipôle à la gare SNCB : cela fait 20 ans qu'on en parle ! Depuis, on a recréé un autre espace pour la gare des TEC. La gare SNCB de Philippeville doit devenir LA plateforme multimodale de Philippeville. Ce principe est appliqué un peu partout en Europe. On ne doit laisser aucune autre possibilité. On aurait pu imaginer un ring à sens unique sur les boulevards de Philippeville.

Il manque dans ce plan une vraie étude de déplacement sur la commune et des solutions concrètes, autres, que le déplacement à vélo à partir des villages. Ce plan délaisse complètement les habitants des villages.

#### **Réponse de Monsieur le Président**

Les communes ne sont pas écoutées pour le redéploiement des TEC qui ne favorise pas les régions rurales comme les nôtres. Tu as raison à ce niveau. On est démuné par rapport à ça.

#### **Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ**

Concernant le mobipôle, on en parle dans le PCM. L'étude pour le PCM a été réalisé par 2 bureaux d'études à l'échelle de la commune. Le PCM est un document de travail qui est évolutif.

#### **Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

Oui, mais si on veut aller chercher des subsides, il faut que le projet figure dans le PCM.

#### **Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS**

Mobilesem avait rentré un projet pour le mobipôle à la gare. On n'a pas été retenu.

#### **Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE**

Le PCM a été soumis à enquête publique. On a tenu compte de cette large consultation et des remarques des différents opérateurs et des citoyens. On n'a pas tiré ça de notre chapeau. Il n'y a pas plus démocratique que ça ! Deux bureaux d'études spécialisés se sont penchés dessus durant plusieurs années.

#### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

Je regrette le manque d'ambition du PCM. Autant de temps et de procédures pour arriver à un document sans ambition....

**DECIDE 12 oui et 3 abstentions (Mme V. TASSIN-PS, M. P. PIRSON-Phil'Citoyens, ECOLO)**

**Article 1er** : D'adopter le Phase 3 du Plan Communal de mobilité.

**Article 2** : De charger le Collège Communal de l'accomplissement des formalités administratives.

**Article 3** : D'informer le public de l'adoption du plan suivant les modes prévus à l'article 112 de la loi communale.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération et du Plan communal de mobilité, à la commission régionale, à la commission de suivi, au SPW Mobilité Infrastructure - Direction de la Planification de la mobilité ainsi qu'au Bureau d'Etude en charge du Plan Communal de Mobilité.

**OBJET 2 : SERVICE TRAVAUX - Construction d'une maison de village à Sautour - Approbation du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n° D.V.MVS/19-01 relatif au marché "Construction d'une maison de village à Sautour" établi par le bureau d'études « Association momentanée Atelier d'architecture DROUET srl/VDD architecte srl/Arphi srl/B. VAN HUMBEEK, rue de Namur 46 à 5600 Philippeville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 586.582,57 € TVAC, arrondi à 600.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 - service extraordinaire, article 124-08/722-60 (allocation de 800.000 € TVA C) projet 20190010 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 08/02/2024 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/02" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/02/2024 ;

Sur proposition de Madame. L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

J'ai discuté avec les Moissonneurs de Sautour. Ils sont résignés car ce n'est pas du tout ce qu'ils avaient demandé. Eux, ce qu'ils souhaitaient, c'était une salle et non une maison de village. Un avant-projet avait été élaboré pour un prix bien plus bas que l'estimation actuelle.

Il y a un manque d'écoute des autorités communales.

### **Réponse de Monsieur le Président**

Il n'y a pas que les Moissonneurs de Sautour, il y a d'autres comités. Ce sera un outil multifonctionnel adapté à la taille du village. Les maisons de village sont des lieux de rassemblement. Il y a de la cohésion, il y a des activités,...

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° CSC n° D.V.MVS/19-01 et le montant estimé du marché "Construction d'une maison de village à Sautour", établis par le bureau d'études « Association momentanée Atelier d'architecture DROUET srl/VDD architecte srl/Arphi srl/B. VAN HUMBEEK, rue de Namur 46 à 5600 Philippeville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 495.867,77 € hors TVA ou 600.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 – service extraordinaire, article 124-08/722-60 (allocation de 800.000 € TVA C) projet 20190010.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

**OBJET 3 : SERVICE PATRIMOINE - Echange de parcelle suite à la demande de modification de voirie tendant à la suppression des parties des chemins communaux - anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly - Décision de principe**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 23 février 2016 reprenant les directives à suivre par les autorités communales, provinciales et CPAS dans le cadre d'une vente ou d'une acquisition d'immeubles, ainsi que dans le cadre de l'octroi de droit d'emphytéose ou droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil Communal prise en séance du 23 mars 2023, décidant :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 14/10/2022 au 16/11/2022.

**Article 2** : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Benoît RENARD – Géomètre-Expert tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly.

**Article 3** : De supprimer les parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 repris au plan annexé et de créer deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly.

**Article 4** : De charger le Collège Communal.

- d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement Wallon ainsi que les Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision ;
- de notifier la présente décision aux riverains des voiries désaffectées en leur rappelant les dispositions de l'article 46 à 48 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**Article 5** : D'approuver la convention par laquelle le demandeur s'engage à :

- Financer à concurrence de 1500 € maximum tout panneau/table d'orientation qui serait installé(e) par l'administration communale de Philippeville au niveau de la partie supérieure du nouveau chemin créé ;
- Ne pas exécuter de travaux sur le terrain qui obstrueraient de manière significative les ouvertures paysagères mises en valeur par le dispositif énoncé au point précédent ;

**Article 6** : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités administratives.

**Article 7** : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

Vu la demande de Monsieur Olivier SOUMOY faisant usage de son droit de préférence en vue d'acquérir les parties de voiries devenues sans emploi, conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan d'échange suite au plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Benoît RENARD – Géomètre-Expert tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly ;

Vu les rapports d'expertise des Géomètres-Experts :

- L'expertise de Monsieur Benoît RENARD - Géomètre-Expert - désigné par Monsieur Olivier SOUMOY
  - Anciens chemins (zone jaune) : 57 ares 35 ca à 1,75 euros / m<sup>2</sup> arrondi = **10.000 euros**
  - Nouveau Chemin (zone rose)
    - 10 ares 50 ca à 1,75euros / m<sup>2</sup> = 1.850 euros
    - 22 ares 37 ca à 0,60 euros / m<sup>2</sup> = 1.350 euros
    - **TOTAL = 3.200 euros**
- L'expertise de Monsieur Stéphane GOLLIER - Géomètre-Expert - désigné par la commune
  - Anciens chemins (zone jaune) : 57 ares 35 ca à 2 euros / m<sup>2</sup> = **11.470 euros**
  - Nouveau Chemin (zone rose)
    - 10 ares 50 ca à 2euros / m<sup>2</sup> = 2.100 euros
    - 22 ares 37 ca à 0,75 euros / m<sup>2</sup> = 1.677,75 euros
    - **TOTAL = 3.777,75 euros**

Vu le désaccord des deux experts sur les montants ;

Vu l'avis sollicité par la commune à l'Union des Villes et des Communes et libellé comme suit :

*'En cas de désaccord entre les experts, le juge de paix nomme un tiers expert.*

*Le collège communal débat, avec les propriétaires intéressés, les conditions de l'acquisition, soit à prix d'argent, soit par la voie d'échange, la décision d'achat ou d'échange incombant au Conseil Communal.*

*Les contrats de cession amiable, les quittances et autres actes relatifs à l'acquisition des immeubles peuvent être passés sans frais à l'intervention du Bourgmestre agissant au nom de la commune, sans préjudice du droit pour le cédant de requérir l'intervention du notaire de son choix.*

*Pour mémoire, l'article 47, alinéa 1er, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dispose que « les bénéficiaires visés à l'article 46 qui veulent acquérir cette partie de voirie devenue sans emploi, notifient leur intention au Collège Communal et, en même temps, désignent leur expert, l'autre expert devant être nommé par l'administration communale ». À l'alinéa 3, il est effectivement précisé ensuite qu'en principe, « en cas de désaccord entre les experts, le juge de paix nomme un tiers expert ».*

*Une lecture restrictive de ces deux seules dispositions pourrait donner à penser qu'en cas de désaccord, il n'est pas prévu d'autre possibilité que de solliciter le juge de paix pour nommer un tiers expert et ce, sous peine de ne pas respecter alors la procédure prévue.*

*Cependant, l'article 47, alinéa 4, précise également que, « par dérogation aux alinéas 1 à 3, chaque partie peut renoncer à la désignation d'un expert ».*

*Il en résulte donc qu'il est parfaitement possible, moyennant l'accord de chaque partie, de renoncer à la désignation d'un tiers expert en cas de désaccord entre les experts de chaque partie ainsi que de convenir de ne retenir qu'une seule expertise, toujours moyennant l'accord de chaque partie. "*

Vu l'accord donné par Monsieur Olivier SOUMOY visant à renoncer à la désignation de son expert, et acceptant l'expertise du géomètre désigné par la commune ;

Considérant que celle-ci étant plus favorable financièrement pour la commune ;

Considérant les deux parcelles communales sises à Roly, cadastrées section C numéros 1064B et 1094E, enclavées dans la propriété du demandeur, et que l'une d'entre elle (cadastrée section C 1094 E) est impactée par la création du nouveau chemin reliant les chemins communaux, anciennement vicinaux n° 12 et 15 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'incorporer à l'échange, les parcelles sises à Roly, cadastrées section C n° 1064B et 1094E ;

Considérant que Monsieur Olivier SOUMOY accepte d'acheter les deux parcelles pré-citées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'échange de terrain afin d'incorporer les nouveaux chemins créés dans les futurs circuits de promenades proposés par l'office du tourisme ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

Autant de ressources : frais de notaire, de géomètre, ... pour une personne qui n'habite même pas l'entité. La convention n'oblige pas vraiment à donner les 1.500 euros pour la table d'orientation puisque c'est mis au conditionnel. Ce dossier, c'est vraiment le syndrome de la maladie de notre démocratie. 600 personnes s'opposent à la vente de ce chemin, un travail de

lobbying intense parvient à renverser la décision en faveur d'une seule personne étrangère à la ville.

**Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

La propriété du demandeur va prendre de la valeur puisqu'il n'aura plus de chemin communal qui passe entre ses bâtiments. Vous lui faites un cadeau.

**Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE**

Le décret ne prévoit pas qu'on puisse lui réclamer quoi que ce soit par rapport à la plus-value prise par la propriété.

**Intervention de Monsieur le Conseiller A. DUBOIS**

Je voterai contre car on ne m'a pas donné la preuve que c'était illégal de le faire. Et si ce n'est pas illégal, ça se négocie.

**DECIDE par 11 oui contre 2 non (M. A. DUBOIS et ECOLO)  
et 2 abstentions (M. P. PIRSON-Phil'Citoyens, Mme V. TASSIN-**

**PS) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du principe d'échange de terrain relié à la demande de modification de voirie tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly.

**Article 2** : Du principe d'intégrer la vente des deux parcelles communales Sises à Roly, cadastrées section C n° 1064B et 1094E à l'échange des parcelles avec Monsieur Olivier SOUMOY.

**Article 3** : De charger le Collège Communal de désigner :  
- Un géomètre pour l'expertise des deux parcelles pré-citées ;  
- Un notaire pour la rédaction de l'acte d'échange.

**Article 4** : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités administratives.

**Article 5** : De notifier la décision du Conseil Communal au demandeur.

**OBJET 4 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois marchands - Bois résineux - Exercice 2025 - Approbation du cahier des charges, des états de martelage et du mode de vente.**

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son article 74 régissant les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi les clauses particulières de la vente de bois ;

Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux pour l'exercice 2025 ;



Considérant que celles-ci sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville pour un montant de :

- Lot 31 : 9.000 euros,
- Lot 32 : 18.500 euros,
- Lot 33 : 25.000 euros,
- Lot 34 : 500 euros.

Considérant que la somme de 220.000 euros est prévue au Budget communal 2024 ;

Considérant que les prévisions budgétaires comprennent le produit de la vente des coupes de bois sur pied (vente en faveur des scieries wallonnes, vente de bois marchands feuillus et résineux), de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire actuel (chablis et scolytes), il est proposé d'organiser une vente distincte adressée préférentiellement aux marchands de bois spécialisés en résineux, dans les meilleurs délais ;

Considérant que cette vente est organisée en collaboration avec les communes de Doische et Viroinval ;

Considérant que les deux communes citées ci-dessus ont marqué leur accord pour que la Ville de Philippeville se joigne à la vente ;

Considérant que celle-ci est prévue par soumissions en deux tours :  
- premier tour : 13 mars 2024  
- deuxième tour : 27 mars 2024

Considérant que le catalogue sera envoyé aux marchands de bois - sur base d'une liste fournie par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville par la commune organisatrice ;

Considérant que celui-ci sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ou sur demande auprès du service Patrimoine ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 08/02/2024 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/01" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/02/2024 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la vente des lots par soumissions en deux tours, en collaboration avec les communes de Doische et Viroinval.

**Article 2** : D'affecter à la vente de bois marchands 1.089 bois, dont 1.195 m<sup>3</sup> de grumes.

**Article 3** : D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - exercice 2025.

**Article 4** : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

**Article 5** : De réaliser une publicité sur le site de la Ville de Philippeville ainsi que sur la page Facebook de la Ville.

**Article 6** : De charger le Collège Communal de l'accomplissement des formalités administratives.

**Article 7** : De transmettre la présente délibération au SPW / Département de la Nature et des Forêts / Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

**OBJET 5 : SERVICE PATRIMOINE - Vente d'herbe sur pied pour les parcelles sises à SART-EN-FAGNE, cadastrées section B, n°30L2, 30F2 et 30R - Approbation des conditions de vente.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que la Ville de Philippeville est propriétaire des parcelles reprises ci-dessous :

- Sart-en-Fagne, section B n°30L2 pour 43 ares 80 ca, 30F2 pour 38 ares 40 ca et 30R pour 77 ares, soit au total 1 hectare 59 ares 20 ca ;

Considérant que celles-ci sont libres d'occupation ;

Considérant qu'il est de bonne administration de ne pas s'engager actuellement pour une longue durée par la conclusion d'un bail à ferme et qu'il y a lieu d'entretenir ces parcelles ;

Vu le cahier des charges pour la vente d'herbe sur pied ;

Considérant qu'une publicité sera diffusée dans le Bulletin d'Information Communale distribué fin avril, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant que les agriculteurs de Sart-en-Fagne seront informés de cette vente d'herbe sur pied ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : De procéder à la vente, par soumission, d'herbe sur pied sur les terrains suivants :  
- Sart-en-Fagne, section B n°30L2 pour 43 ares 80 ca, 30F2 pour 38 ares 40 ca et 30R pour 77 ares, soit au total 1 hectare 59 ares 20 ca.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges ci-annexé.

**Article 3** : De réaliser une publicité dans le Bulletin d'Information Communale distribué fin avril, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la page Facebook de la Ville et d'écrire aux agriculteurs de Sart-en-Fagne.

**Article 4** : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités administratives.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière ff.

**OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Merlemont : Budget 2024 – Réformation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28 août 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 janvier 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget 2024 (€)	Réforme
------------------	-----------------------	-----------------	---------

			<b>tutelle (€)</b>
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	2.250,45	1.295,39

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" :

<b>Article concerné</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Budget 2024 (€)</b>	<b>Réforme tutelle (€)</b>
20	Résultat présumé 2023	1.316,96	2.277,02

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/03" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/02/2024 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

**ARRETE par 14 oui contre 1 non (ECOLO)**

**Article 1** : La réformation du budget de la Fabrique d'Eglise de Merlemont pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique le 29 août 2023 qui est approuvée comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales			1.553,89 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :			1.295,39 €
Recettes extraordinaires totales			2.277,02 €
dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			2.277,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			2.547,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			1.283,41 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0,00 €
dont un résultat présumé			0,00 €
<b>Recettes totales</b>			<b>3.830,91 €</b>
<b>Dépenses totales</b>			<b>3.830,91 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>			<b>0,00 €</b>

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 7 : SERVICE ACCUEIL TEMPS LIBRE - Centre de vacances été 2024 - Approbation de la convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Ocarina.**

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Ocarina, relatifs à l'organisation du Centre de vacances de l'été 2024 aux dates suivantes : du 05 août au 16 août 2024 (y compris le 15 août) ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'Accueil Temps Libre ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la convention ci- après entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Ocarina relative à l'organisation du centre de vacances été 2024 aux dates suivantes : du 05 août au 16 août 2024 (y compris le 15 août).

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Ocarina, à l'attention de Madame Christelle DAWANCE (responsable régionale), Rue de l'Arsenal, 7 à 5600 Philippeville.

**OBJET 8 : PCDR - Opération de développement rural - Rapport annuel 2023- Validation - Décision.**

Vu la décision de principe du Conseil Communal du 23 janvier 2014 de lancer une nouvelle Opération de Développement Rural et de demander l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu le courrier du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité stipulant que la Fondation Rurale de Wallonie peut accompagner la Commune dans le cadre de son Opération de Développement Rurale à partir de 2016 ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal du 24 mars 2016 de la Convention d'accompagnement entre la commune de Philippeville et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu le rapport annuel 2023 (v annexe) de l'opération de développement rurale mise en œuvre par la Ville de Philippeville ;

Considérant l'obligation d'adresser ce rapport annuel en format papier au :

- Service Public de Wallonie - DGO3  
Direction du Développement Rural - Service extérieur  
A l'attention d'Edgard GABRIEL  
Rue des Champs Elysées 12  
5590 CINEY
- Fondation Rurale de Wallonie  
A l'attention de Florian HIGNY, Céline LEMAIRE et Amandine SENTE  
Rue de France, 66  
5600 PHILIPPEVILLE

Considérant l'obligation d'adresser ce rapport annuel par courriel à :

- Direction du Développement Rural – service central :  
[rappport.annuel.odr@spw.wallonie.be](mailto:rappport.annuel.odr@spw.wallonie.be)

- Cabinet du Ministre Wallon de la Ruralité : [rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be](mailto:rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be)
- Au Pôle Aménagement du Territoire (PAT): [pole.at@cesewallonie.be](mailto:pole.at@cesewallonie.be)

Considérant l'obligation d'enregistrer ce rapport annuel sur le guichet des pouvoirs locaux ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De valider le rapport annuel 2023 de l'opération de développement rural.

**Article 2** : De charger le service développement territorial d'adresser ce rapport aux services et institutions susmentionnés via le guichet des pouvoirs locaux.

**OBJET 9 : Service développement territorial - Appel à projet "Soutien aux projets supra communaux" - Essaimage - Prolongation 2024 - Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article LI 122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu l'arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Florennes, Ville porteuse du projet, en faveur du développement du projet « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » pour une période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Attendu qu'en date du 26 octobre 2023, l'équipe du Ministre COLLIGNON a informé la Ville de Florennes que le projet « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » bénéficiera d'une seconde prolongation de la subvention et ce pour l'année 2024 ;

L'article 3 de la convention entre communes partenaires « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » stipule par ailleurs que les communes partenaires peuvent convenir que la collaboration sera reconduite après le 31 décembre 2022 ;

Attendu cependant que l'avenant n°1 de la convention entre les communes partenaires « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » prévoit une durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle prolongation de ladite collaboration ;

Qu'il soit proposé que celle-ci soit prolongée aux mêmes conditions - dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De marquer accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » pour une durée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2** : De marquer accord sur l'avenant 2 à ladite convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : De transmettre une copie de la présente décision à la commune de Florennes.

**OBJET 10 : Réformation du procès-verbal du 23 novembre 2023 à 20h00.**

**Le procès-verbal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### Questions d'actualité

#### **1. Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN concernant la problématique de la création d'un rond-point**

##### **Conseil communal du 22 février 2024 - Argumentaire du Rond Point N5-N40 Petit rappel chronologique de l'histoire du rond-point.**

Cela fait plus de 10 ans que cet endroit a été identifié comme accidentogène et qu'on y parle d'un rond-point.

Des pré-études avaient commencé, et des propriétaires de terrain autour du croisement de la sortie de la N5 venant de Charleroi et de la N40 allaient être sollicités pour la réalisation. Puis arrive le projet de Centre Commercial aux Quatres Vents. Toutes les études sont suspendues. Et là, des négociations s'engagent entre le promoteur et la Région, et on tergiverse.

Le promoteur soutenu par les autorités communales propose à la Région 700.000 euros pour que le rond-point soit réalisé en sortie du Centre Commercial, scellant ainsi le sort du centre commercial et du rond-point, mais le caractère accidentogène ou qu'il y ait urgence passe au second plan face à ce projet désastreux de centre commercial de 25.000m<sup>2</sup>. Du coup, nouveau délai et, en plus, le rond-point ne sera pas créé à l'endroit le plus accidentogène, à l'endroit où il aurait dû se trouver.

Après 2 projets de centre commercial refusés, toujours pas de rond-point. Et même si le recours au conseil d'état du promoteur et de la commune de Philippeville est en leur faveur, le projet devra à nouveau être remanié et donc nouveau délai pour le rond-point.

Au vu de ces différents faits, mon sentiment est que cette manoeuvre du promoteur soutenu par les autorités communales a été de vouloir forcer la main aux autorités régionales pensant que celles-ci n'oseraient pas refuser le projet de centre commercial associé au rond-point providentiel. Les sorties médiatiques des autorités communales de ces derniers jours n'ont fait que renforcer mon sentiment, ciblant au passage Ecolo. Je me permets de rappeler que le refus du projet de centre commercial l'a été collectivement par la commission de recours, qui a suivi ainsi les avis négatifs du pôle commerce.

Le motif du refus, on en parle guère. Pourtant il est assez éclairant. Il a été donné dans l'avis de l'observatoire du commerce qui a été consulté dans l'octroi du permis du centre commercial. Cet avis est, en résumé, que le projet de centre commercial est trop grand pour la zone de Philippeville. Il mettra en péril le commerce local, mais aussi les centres commerciaux environnants. Ce secteur est très concurrentiel. Et, je pense que le pire ennemi des centres commerciaux, ce sont les centres commerciaux eux-mêmes qui veulent maintenir leurs parts de marché.

**Ceci étant dit :**

A partir de maintenant, l'objectif que nous devons nous fixer pour ce croisement devra être le zéro-accident.

Maintenant, il est temps de dire « ça suffit »

Il faut découpler le projet de rond-point de celle du centre commercial pour avancer rapidement et sécuriser la sortie de la N5 sur la N40.

A moyen terme,

- Nous proposons d'en faire 2 projets séparés pour faire avancer rapidement le projet de sécurisation par un rond-point. Les projets d'aménagements des 4 vents devront donc inclure un projet de circulation à l'entrée de ceux-ci qui seront, cette fois, à charge complète du promoteur.

- C'est en ces termes que j'ai interpellé la Région.

Malheureusement, nous sommes dans une dernière année de mandature régionale et les budgets sont figés. Nous devons pousser dans ce sens pour la prochaine mandature régionale.

A court terme :

- Les accidents au croisement N5 (venant de Charleroi) et de la N40 sont la conséquence de 2 phénomènes :

o Le moment : la quantité de voitures aux heures de pointe augmente considérablement les risques d'accidents à cet endroit. Pour preuve, soit par peur de devoir s'engager dans ce croisement ou par perte de temps dans la longue file qui se forme à ce moment sur la N5, des conducteurs préfèrent prendre des itinéraires alternatifs par Jamagne en traversant la N5 ou en sortant à la sortie de Neuville. Ce qui pour les habitants de Jamagne et de la rue de Neuville constitue une nuisance qu'ils ne devraient pas avoir à supporter. Sans compter les conducteurs qui prennent la direction de Beaumont et qui font demi-tour un peu plus loin sur la N40, ce qui est aussi dangereux. Ou même ceux qui doublent toute la file de voitures et passent le croisement en deuxième rangée.

o La vitesse : les véhicules arrivent beaucoup trop vite du contournement de Philippeville. Beaucoup ne respectent pas la limitation de vitesse, mais même cette limitation est trop élevée à l'arrivée dans le croisement.

- Je propose donc que Mr le Bourgmestre use de son autorité pour rapidement :

O Ralentir la circulation venant du contournement, avec des dispositifs physiques qui diminueront la vitesse jusqu'au croisement

O Faire ménager près du croisement, un dispositif provisoire permettant de sécuriser le croisement aux heures de pointe. Ce dispositif peut prendre une forme matérielle ou humaine. En plaçant des agents au croisement pour éviter les accidents. Ou se mettant en rapport avec les services de la Région Wallonne pour dégager une solution rapide.

**En conclusion**, si les autorités communales veulent vraiment éviter les accidents entre la N5 et la N40, elles ont les pleins pouvoirs pour le faire et elles l'ont depuis plus de 10 ans.

Mettons toutes nos énergies pour obtenir enfin la création d'un rond-point à l'endroit où il doit l'être, c'est à dire à la sortie de la N5. C'est la seule façon d'être efficaces et de pouvoir avancer sans dépendance à un hypothétique projet de centre commercial.

Vincent Dujardin – conseiller communal ECOLO

**Intervention de Monsieur le Président**



Nous sommes d'accord sur l'existence d'une problématique à cet endroit. Tu as également raison quand tu dis qu'on ne sait pas au sein de la commission de recours qui a voté quoi. C'est un avis conjoint de la commission. Mais, avant que l'administration ait reçu le courrier recommandé de la commission, il y avait déjà une sortie de la locale écolo dans la presse qui se réjouissait que le projet ait été refusé alors que nous n'avions pas encore reçu la nouvelle !

Le paramètre dont tu ne tiens pas compte, c'est que la SOFICO a déjà attribué le marché public pour le rond-point. C'est une grosse erreur car cela incluait une participation financière du promoteur du centre commercial. Or, le promoteur ne voudra pas intervenir financièrement puisque son projet a été refusé. Que va-t-il se passer ? Tu l'as dit toi-même, il n'y a plus d'argent.

Je te propose que nous rencontrions ensemble le Ministre HENRY pour l'interroger au sujet de cette problématique de sécurité à cet endroit.

Tu dis que la commune a beaucoup de pouvoir. Ce n'est pas le cas sur une route régionale.

## **2. Question de Monsieur le Conseiller P. PIRSON concernant le bâtiment du cercle Saint-Joseph**

Je me suis rendu au souper du cercle Saint-Joseph qui m'a informé que la commune n'avait pas souscrit à sa proposition d'un bail emphytéotique de 99 ans et que la proposition faite était de 50 ans. Or, cette durée est insuffisante aux yeux de la Région wallonne pour octroyer des subventions. J'aurais voulu savoir où en était le dossier ?

### **Intervention de Monsieur le Président**

Au niveau de la commune, il n'y a pas de dossier. Un membre actif du cercle Saint-Joseph qui fait partie de la CLDR a voulu ajouter ce dossier dans les projets. Cela fait partie des fiches 3, donc à long terme. Le comité du cercle n'a pas droit à des subsides, ou très faible, de par leur statut. C'est pour cette raison qu'il souhaite que la commune reprenne le bâtiment. Mais ce bâtiment nécessite des centaines de milliers d'euros de travaux. Le comité a une estimation de plus de 600.000 euros. A l'heure actuelle, la commune ne veut pas acquérir ce bâtiment. A l'avenir, s'il y a un projet pertinent et finançable, pourquoi pas rencontrer le doyen pour discuter de la possibilité de faire un bail. Mais ce n'est pas d'actualité. On nous reproche souvent de ne pas entretenir notre patrimoine. On ne va pas reprendre du patrimoine supplémentaire.

La séance est clôturée à 21h45.

### **PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :

-----